

Dalle podotactile Thermocollée

Descriptif du produit

Bande podotactile thermocollée avec colle thermoplastique intégrée à la semelle destinée à sécuriser les déplacements des personnes déficientes visuelles.



Les points forts

Usage

- Produit tout en un : prêt à poser grâce à la colle thermoplastique au dos
- de la bande
- Grande résistance due à son armature en toile de verre
- Très bonne durabilité : conçue à partir d'une bande de marquage routier certifiée NF2 à 1 million de passages de roues



Exploitation

- Plus de déchets dus aux emballages des produits de collage de la bande
- Pose rapide et simple à l'aide d'un chalumeau à gaz et remise en service rapide pour les usagers

Caractéristiques techniques

- Composition : résine méthacrylique armée d'une fibre de verre
- Dimensions : 900x 420 mm
- Couleurs : Uni blanc
- Autres couleurs : nous contacter
- Conditionnement : carton de 10 bandes

Mise en œuvre

SUPPORTS

- La bande se pose à l'aide d'un brûleur à gaz et d'une pince de forgeron à rallonge sur supports hydrocarbonés neufs ou anciens
- Chauffer l'emplacement de la bande en débordant légèrement de ses limites
- Positionner progressivement la bande tout en chauffant la colle thermoplastique (mettre la face avec la colle en contact avec le trottoir)
- Damer légèrement la surface de la bande et vérifier que les angles et les bords soient correctement collés
- Dépose aisée sans émanation de fumées toxiques : réchauffer la bande avec un chalumeau sans la brûler, pour ramollir la colle.

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

- Appliquer sur support propre et sec
- Températures limites du support : $5^{\circ}\text{C} < T < 45^{\circ}\text{C}$
- Hygrométrie maxi : 80 %
- Ne pas chauffer la bande par le dessus



Sécurité - Stockage

- Produit inflammable à usage professionnel
- Stockage : dans un endroit sec, ventilé, à l'abri du gel, du soleil et de toute source de chaleur
- Conservation : 12 mois à compter de la date de fabrication, dans l'emballage d'origine non ouvert
- Les emballages souillés, les produits de nettoyage et de rinçage sont des déchets à traiter selon la réglementation en vigueur